

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 5 FEVRIER 2019**

**Etaient présents** : Christian LORDI, Maire  
Mmes Ms. LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, CHOMIENNE Christian, MATIAS-CAETANO Edmond, LEHALLEUR François (arrivé à 20h44), AULOY Gilles, PLE Philippe.

**Absents** : M. MOREAU Gérard (qui a donné son pouvoir à M. AULOY Gilles), Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné son pouvoir à M. MATIAS-CAETANO Edmond), M. LESUEUR Michaël (qui a donné son pouvoir à M. CHOMIENNE Christian) et Mme LACHINE Pascale (qui a donné son pouvoir à M. LORDI Christian).

## **2019.1.1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme LUCET Evelyne

## **2019.1.2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2018**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

## **2019.1.3. Appel d'offres tracteur tondeuse**

Christian LORDI rappelle au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse est en très mauvais état et qu'il va être nécessaire d'en acheter un autre dès le commencement des tontes. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à cet achat. Il faut donc dans un premier temps lancer un appel d'offres. Pour se faire, il est possible pour la commune d'adhérer au site MAPA direct qui s'en chargera. Le Maire explique que cette adhésion est gratuite pour les communes adhérentes à l'association des « Maires Ruraux ». A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette adhésion et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention avec MAPA Direct.

## **2019.1.4. Indemnités des élus**

La trésorerie nous demande de reprendre la délibération fixant les indemnités des élus car les délibérations de septembre et novembre 2018 contiennent des irrégularités dues aux revalorisations d'indices.

Il nous est donc demandé de prendre une nouvelle délibération pour acter le versement des indemnités des élus sur la base de l'indice maximum de la fonction publique sans préciser l'indice chiffré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégations de fonctions à M. François LABIGNE, Mme Evelyne LUCET Maires adjoints et à M. Jean-Louis Mansois conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique, ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire-Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique, ne peut dépasser 8,25%,

Le Conseil après en avoir délibéré décide de fixer :

- l'indemnité du Maire à 31% de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique.
- l'indemnité d'un Maire à 8,25% de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique.

L'enveloppe des indemnités cumulées des Maires Adjoints sera partagée en parts égales entre les Maires Adjoints et le conseiller délégué.

### **2019.1.5. Modification statutaire SNA**

Afin d'intégrer les modifications des compétences de SNA les différents Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ces nouveaux statuts, à savoir :

- Eau.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

## Délibération

Le Conseil Municipal de Port-Mort en sa séance du 5 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 porta modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,

Vu la délibération n° CC/18-192 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération et date du 20 décembre 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 19 janvier 2019,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2019.1.6. Convention maîtrise d'œuvre aménagement carrefour lotissement**

Le lotissement prévu face à la pointe de Falaise nécessite un aménagement routier.

Lors de l'élaboration du PLU, la lettre de cadrage du Préfet nous demandait d'y inclure un soulagement du carrefour Grande Rue, rue de Falaise et rue Delamotte.

Une rencontre avec la Direction des Routes, celle-ci étant le décisionnaire final, a abouti sur le principe d'un surélevé d'une longueur d'environ 30 mètres avec une pente inférieure à 7 % face à l'entrée du lotissement, avec un aménagement piéton, et le raccordement de la rue de Falaise sur ce nouveau croisement.

Ce projet soulagerait le carrefour actuel, supprimerait les traversées Rue de Falaise et rue Delamotte. Cet aménagement permettrait une meilleure visibilité aux véhicules débouchant de la rue de Falaise ainsi qu'une diminution de vitesse sur cette rue.

Ces travaux seront sous maîtrise de la commune avec une délégation du département. Les travaux sont subventionnables à 35 % sur un plafond de travaux de 30 500 €.

Pour ce faire il nous faut déposer avant le 30 mars un dossier de projet avec demande de subvention au département pour que les travaux puissent être réalisés cette année.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec le Cabinet Merlin afin que ce maître d'œuvre fasse l'étude et des propositions à la commune, ces différents projets seront étudiés par le Conseil Municipal.

M. François LEHALLEUR explique qu'il serait judicieux de vérifier si la visibilité sera suffisante, il est convenu d'en faire part au Cabinet Merlin pour que ce soit pris en considération lors de l'élaboration des différents projets.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention avec les Etablissements Merlin.

### **2019.1.7. Redevances d'occupation du domaine public**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange et GRDF afin de pouvoir établir les titres de recette.

Christian LORDI informe le Conseil Municipal que ces taux baissent chaque année.

**GRDF** : La longueur de canalisation est de 1 394 m pour un taux retenu de 0.035 €/m, avec un taux de revalorisation de 1.20 pour un montant de **178.56 €** ( $[100 + (0.035 \times 1394)] \times 1.20$ )

**ORANGE** : Au titre de l'année 2018, les montants en sont les suivants :

Artères sous-terraines :	28 km 506	x	30 €	=	855.18 €
Artères aériennes :	17 km 133	x	40 €	=	685.32 €
Sous-répartiteur :	0,50 m <sup>2</sup>	x	20 €	=	10.00 €
Pour un total de <b>1 550.50 €</b>					

Un titre sera donc émis à l'encontre de GRDF ainsi que des services d'Orange pour recouvrer ces sommes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.